

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-813

présenté par

M. Alain David, M. Hutin, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	10 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	10 000 000	0
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés propose d'abonder et d'augmenter les crédits de l'aide publique au développement qui transitent par les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG).

Les crédits de paiement transitant par les ONG via le guichet dédié de l'AFD dépassent le pallier des 127 millions d'euros en 2022. C'est un progrès notable. Cependant, la part de l'APD française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française était de 6,7 % en 2019 alors que dans les pays de l'OCDE près de 16 % de l'aide totale bilatérale et multilatérale transite par les ONG. Les chiffres sont certes en amélioration mais la tendance n'est pas encore satisfaisante comparée aux autres pays de l'OCDE. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'abonder de 10 millions d'euros le montant de l'APD transitant par les organisations de la société civile pour mettre en cohérence les crédits de paiement avec les autorisations d'engagement ouvertes à hauteur de 150 millions d'euros dans le PLF 2022 et rattraper ainsi notre retard avec les autres pays de l'OCDE.

Cet amendement :

- flèche 10 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires vers l'action 02 « coopération bilatérale » (au sein du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- et réduit de 10 millions d'euros les crédits de paiement de l'action 01 « Aide économique et financière multilatérale » (au sein du programme 110 « Aide économique et financière au développement ») bien que le Groupe Socialistes et apparentés ne souhaite en aucun cas voir ce programme diminuer.

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.